



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 50/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 18**

**En fonction : 18**

**(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)**

**Présents : 13**

**Absents : 5**

**(Pouvoirs : 2)**

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :** Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND-EST - DIAGNOSTIC CYBER SÉCURITÉ**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'hébergement et d'infogérance, la Régie souhaite mettre l'accent sur le renforcement des critères de cybersécurité.

À cette fin, il s'est avéré nécessaire de réaliser un audit de notre infrastructure informatique actuelle permettant de définir les préconisations utiles pour notre futur contrat.

La société Cyber Préventys pourrait effectuer cet audit, pour un montant de 5 940 € HT.

La Région Grand Est subventionnant ce genre de diagnostic cybersécurité à hauteur de 50% de la prestation plafonnée à 10 000 € HT, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- de bien vouloir solliciter l'accompagnement financier de la Région Grand Est ;
- d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides de la Région Grand Est pour les diagnostics de cybersécurité,

**SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Région Grand Est pour son diagnostic de cybersécurité ;

**AUTORISE** la Directrice à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

Le Président,



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.